

DELIBERATION N° 2022/428

Autorisation donnée au Maire à signer la convention de moyens et d'actions avec la SPL « Agence d'attractivité Sud Tourisme » et ses avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 15 décembre 2022,  
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
 VU la note explicative de synthèse n° 2022/157 du 15 novembre 2022,  
 La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 29 novembre 2022,  
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le Maire est autorisé à signer la convention de moyens et d'actions avec la SPL « Agence d'attractivité Sud Tourisme » et ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique de ladite convention.

ARTICLE 2/

Sous réserve de l'inscription budgétaire, les dépenses correspondantes qui s'élèvent à deux-millions-huit-cent-mille francs CFP (2 800 000 FCFP) seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général » du budget principal de Ville, exercice 2023.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

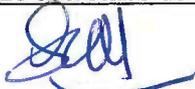
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 15 DECEMBRE 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

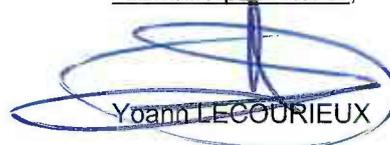
DUMBEA, LE 26 DEC 2022

Le Maire par intérim,

Le secrétaire de séance,



Sylvia TUIHANI



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- PUBLICATION	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- SPL SUD TOURISME	-	1

Accusé de réception en préfecture  
 988-200012565-20221215-2022-428-DE  
 Date de télétransmission : 26/12/2022  
 Date de réception préfecture : 26/12/2022